

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS222

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Ray, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Accès au suicide assisté et à l'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à désigner explicitement les actes concernés par la section créée. La présentation actuelle entretient une confusion entre l'accompagnement de la fin de vie et l'organisation d'un geste visant à provoquer la mort. Employer les termes exacts permet d'assumer pleinement la portée éthique et politique du texte.